

REGLEMENT DU JEU CONCOURS TOP TALENTS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – 91002 EVRY Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice »), organise du 1^{er} Novembre 2017 au 19 Novembre 2017 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le Jeu concours).

Les modalités du Jeu concours sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu concours se décompose en plusieurs étapes :

Etape 1 : du 28/08/2017 au 05/10/2017 (ci-après « Etape 1 »)

Au cours de cette Etape 1, seules les personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) qui sont salariées de la société CARREFOUR HYPERMARCHES (salariés des magasins à enseigne Carrefour et du siège social) pendant toute la durée du Jeu-Concours pourront participer au Jeu concours (ci-après désigné(s) « Participant au Jeu concours »), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration, l'organisation et la mise en place de ce Jeu concours ainsi que les membres de leurs familles.

Le Jeu concours permettra de déterminer un (1) talent dans chaque catégorie (ci-après « Catégorie ») suivante :

- Catégorie Sportif/Sportive : un(e) collaborateur (trice) qui est un(e) sportif(ve) accompli(e), avéré(e) ou en devenir, relevant un défi dans une discipline sportive, quelle qu'elle soit ;
- Catégorie Artiste : un(e) collaborateur (trice) qui est un(e) artiste en devenir, un(e) virtuose de la musique, un(e) danseur (se) émérite, un(e) dessinateur (trice) hors pair, un(e) auteur(e), un(e) réalisateur (trice), etc ;
- Catégorie Engagé(e) : un(e) collaborateur (trice) impliqué(e) au sein d'une association caritative, ou agissant individuellement pour aider les autres, ou investi(e) dans des actions de développement durable.

Un même Participant au Jeu concours ne peut participer qu'une seule fois au Jeu concours, et dans une seule Catégorie.

Pour pouvoir participer au Jeu concours, chaque Participant au Jeu concours doit procéder ainsi selon l'une des deux hypothèses suivantes:

- Soit le Participant au Jeu concours est un salarié d'un magasin à enseigne Carrefour :

Il doit alors, entre le 28/08/2017 et le 05/10/2017, s'inscrire dans l'une des trois Catégories du Jeu concours en remplissant le dossier de candidature disponible sur Connect.fr ou auprès de chaque chef de caisses des magasins à enseigne Carrefour.

Ensuite, l'encadrement de chaque magasin à enseigne Carrefour sélectionnera au maximum trois (3) Participants au Jeu concours – à savoir un (1) pour chacune des trois (3) Catégories ou à défaut deux (2) ou trois (3) Participants au jeu concours pour une des trois (3) Catégories si les trois (3) Catégories ne sont pas représentées – parmi l'ensemble des participations reçues au sein du magasin à enseigne Carrefour.

Ainsi, il y aura, au total, au maximum trois (3) Participants au Jeu concours par magasin à enseigne Carrefour qui participeront à l'Etape 2 du Jeu concours.

- Soit le Participant au Jeu concours est un salarié du siège social rattaché à la société CARREFOUR HYPERMARCHES:

Il doit alors, entre le 28/08/2017 et le 05/10/2017, s'inscrire dans l'une des trois Catégories du Jeu concours en remplissant le dossier de candidature disponible sur Connect.fr et le

transmettre par email dans le délai sus mentionné à l'adresse top_talents@carrefour.com.

Ensuite, l'équipe du siège composé de cinq (5) membres issus de la Direction de Carrefour sélectionnera au maximum trois (3) Participants au Jeu concours – à savoir un (1) pour chacune des trois (3) Catégories – parmi l'ensemble des participations reçues au sein du siège social de la société CARREFOUR HYPERMARCHES.

Ainsi, il y aura, au total, au maximum trois (3) Participants au Jeu concours pour le siège social de CARREFOUR HYPERMARCHES qui participeront à l'Etape 2 du Jeu concours.

Chaque Participant au Jeu concours ainsi sélectionné (ci-après « Participant au Jeu concours pré sélectionné ») sera soumis à un vote au cours de l'Etape 2. En effet, au cours de cette étape, le profil de chaque Participant au Jeu concours pré sélectionné sera diffusé sur www.carrefour.fr/toptalents. Ledit profil de chaque Participant au Jeu concours pré sélectionné diffusé comportera le prénom, la Catégorie dans laquelle il participe, son talent et la description de ce talent, le magasin duquel il dépend ou la direction du siège de laquelle il dépend, sa photographie en situation professionnelle, sa photographie mettant en avant ledit talent, et si le candidat le souhaite une vidéo de 45 secondes maximum. (ci-après « le Profil »).

Il est d'ores et déjà précisé que si un Participant au Jeu concours pré sélectionné ne respecte pas les stipulations du présent règlement leur Profil sera immédiatement retiré.

La Société Organisatrice réalisera ainsi une modération des Profils déposés sur le site afin de contrôler que chaque Profil respecte bien les règles édictées par le présent règlement.

En cas de non respect des règles édictées par le présent règlement, le dépôt du Profil sera refusé et un email avertissant le Participant au Jeu concours pré sélectionné sera envoyé.

Il appartient au Participant au Jeu concours pré sélectionné de bien s'assurer que son nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant au Jeu concours pré sélectionné a indiqué un nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale ou adresse électronique erroné(e), ou si le Participant au Jeu concours pré sélectionné est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal ou électronique.

AVERTISSEMENT :

Les Participants au Jeu concours pré sélectionné sont informés et acceptent expressément que leur Profil soit mis en ligne et de ce fait rendu publiquement accessible sur les sites.

Etape 2 : du 01/11/2017 au 19/11/2017 à 23h59 (ci-après « Etape 2 »)

Au cours de cette Etape 2, seules les personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) ci-après désigné(s) « Votant du Jeu concours », à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration, l'organisation et la mise en place de ce Jeu concours ainsi que les membres de leurs familles, pourront participer à cette Etape 2.

Dans le cadre de cette Etape 2, les Votants du Jeu concours sont invités à voter pour un des Participants au Jeu concours pré sélectionné et ainsi tenter de gagner un lot. Ainsi, ils pourront se rendre sur le site de Carrefour <http://www.carrefour.fr/toptalents>, du 1^{er} Novembre 2017 au 19 Novembre 2017 inclus pour participer au vote au cours de l'Etape 2. Les Votants du Jeu concours doivent ensuite :

- cliquer sur le bouton « Je m'inscris » dans le cas où il participerait pour la première fois au Jeu concours, ou cliquer sur le bouton « Déjà inscrit ? » dans le cas où il aurait déjà participé précédemment au vote dans le cadre du Jeu concours ;

- compléter le formulaire (uniquement pour la première participation au vote) en complétant l'intégralité des champs obligatoires suivants les concernant de manière lisible et visible:

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale

- Code postal
 - Ville
 - Téléphone
 - ET cocher la case : « Je certifie être majeur(e) et avoir lu et accepté le règlement du jeu concours » (case à cocher)
- cliquer sur « Je m'inscris ».
 - ensuite, arrivant sur une page de type « Galerie Photo », il aura la possibilité de visualiser l'ensemble des Participant au Jeu concours pré sélectionné et en cliquant sur la photo d'un Participant au Jeu concours pré sélectionné , puis en cliquant sur le bouton « Je vote », de voter pour le Participant au Jeu concours pré sélectionné de son choix.
 - puis, l'utilisateur sera redirigé vers une page lui confirmant son inscription au tirage au sort permettant de tenter de gagner un des lots mis en jeu.
 - il a également la possibilité de partager le Jeu concours à ses contacts via le réseau social Facebook ou à ses contacts par mail en cliquant sur les boutons suivants après avoir voté : « Invitation par Email », « Inviter sur Facebook » et « Partager sur Facebook ». Chaque nouvelle participation au vote issue d'un partage réalisé par un Votant du Jeu concours donnera une chance supplémentaire au Votant du Jeu concours d'être tiré au sort (dans la limite de dix (10) participations supplémentaires pendant toute la participation au vote).

La participation au vote est limitée à une participation par jour par Votant du Jeu concours quelle que soit la catégorie, étant rappelé qu'un Votant du Jeu concours ayant partagé le Jeu concours et pourra avoir au maximum dix (10) participations supplémentaires au tirage au sort lui permettant de tenter de gagner un lot, soit onze (11) participations maximum à ce tirage au sort par jour, par Votant du Jeu concours.

Toute participation à cette Etape 2 doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Il appartient au Votant du Jeu concours de bien s'assurer que les mentions ci-avant énumérées sont renseignées correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Votant du Jeu concours a indiqué un nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale ou adresse électronique erroné(e), ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal ou électronique.

A l'issue de l'Etape 2, les trois (3) Participants au Jeu concours pré sélectionnés par Catégorie qui auront obtenus le plus de votes de la part des Votants au Jeu concours le 19 Novembre 2017 à 23H59 seront désignés les Finalistes du Jeu concours et accéderont à une étape finale du Jeu concours. Egalement, des Votants au Jeu concours seront tirés au sort et remporteront un lot (voir article 5).

2.2. Les Participants au Jeu concours pré sélectionné et les Votants du Jeu concours autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants au Jeu concours pré sélectionné et des Votants du Jeu concours. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de toute personne qui contreviendrait à cette disposition.

Les Participants au Jeu concours pré sélectionné et/ou les Votants du Jeu concours qui tenteraient de participer au vote par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, achat et/ou échanges de votes, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu concours pré sélectionné en cours de Jeu concours seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même

personne physique ne peut voter avec plusieurs adresses électroniques, ni voter à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu concours (méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant au Jeu concours pré sélectionné et/ou d'un Votant du Jeu concours entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur les sites Internet ci-avant énumérés. Aucune participation par téléphone ou courrier notamment ne sera prise en compte.

2.3. La Société Organisatrice pourra procéder à un contrôle des votes pour garantir la qualité de l'ensemble des données (adresse électronique, code sms...), et ainsi supprimer tous les votes frauduleux le cas échéant.

La Société Organisatrice pourra notamment vérifier l'identité et le domicile des Votants du Jeu concours (en demandant notamment une copie de la carte d'identité et/ou un justificatif de domicile), sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Votants du Jeu concours. Tout refus de communication des pièces justificatives dans un délai de 72 heures à compter de la demande entraînera l'annulation de leurs votes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre en place tous les moyens de contrôle afin de prévenir de la fraude notamment en collectant l'adresse IP du Participant au Jeu concours pré sélectionné et/ou du Votant du Jeu concours pour le seul besoin du Jeu concours et pendant le durée du Jeu concours uniquement.

ARTICLE 3 –UTILISATION DES VIDEOS

Dans les clauses suivantes du présent Règlement de Jeu concours, le mot « Œuvre » désignera toute vidéo et/ou photographie déposée sur le site Internet <http://www.carrefour.fr/toptalents>, et les réseaux sociaux Facebook et Twitter dans le cadre du présent Jeu concours, et le mot « Auteur » désignera le Participant au Jeu concours pré sélectionné qui les aura transmises.

L'Auteur autorise la Société Organisatrice à diffuser, reproduire et représenter son Œuvre sur les sites Internet <http://www.carrefour.fr/toptalents>, et les réseaux sociaux Carrefour Facebook et Twitter du 1^{er} Novembre 2017 au 31 Décembre 2018.

La Société Organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier l'Œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'Œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le concours de l'auteur, ces modifications pourront être effectuées par les services de la Société Organisatrice ou par des agents extérieurs de son choix.

L'Auteur de l'Œuvre garantit à la Société Organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

La présente utilisation de l'Œuvre est consentie par l'Auteur à la Société Organisatrice à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'Auteur.

ARTICLE 4 - RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

4.1. Les Œuvres devront avoir été réalisées par les Participant au Jeu concours pré sélectionné nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant au Jeu concours pré sélectionné s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de l'Œuvre et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur l'Œuvre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

4.2. En fournissant les Œuvres sur le Site Internet, les Participant au Jeu concours pré sélectionné sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il leur appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de l'Œuvre via le site <http://www.carrefour.fr/topTalents>, et les réseaux sociaux Facebook et Twitter ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment clips, émissions de télévision, courts, moyens et/ou longs métrages, animés ou non, publicités, que les Participants au Jeu concours pré sélectionnés n'ont pas réalisé personnellement ou pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers, titulaires de droits sur ceux-ci),
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.),
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.).

4.3. A défaut, les Œuvres seront retirées et les comptes des Participants au Jeu concours pré sélectionnés seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants au Jeu concours pré sélectionnés encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site Internet et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Œuvres mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Désignation des gagnants du Jeu concours parmi les Finalistes

La finale aura lieu le 30 Novembre 2017 et aura pour objectif de déterminer parmi les trois (3) Finalistes de chaque Catégorie, un (1) gagnant par Catégorie.

Pour ce faire, un jury composé entre 6 et 15 membres issus de la Direction Carrefour se réunira le 30 Novembre 2017 et recevra les neuf (9) finalistes. Chaque Finaliste devra présenter son talent, sous la forme qu'il souhaite : pitch, vidéo, démonstration, etc.

Le jury notera alors la prestation de chaque finaliste selon différents critères : qualité de la présentation, intensité de la passion, performance du talent.

Le Finaliste qui aura reçu la meilleure moyenne des notes sera le grand gagnant de sa Catégorie et remportera (ci-après « Grand gagnant »).

5.2. Désignation des gagnants du vote au Jeu concours

Les Votants du Jeu concours participeront à un tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 21 novembre 2017 et déterminera 172 (cent soixante douze) gagnants parmi l'ensemble des Votants du Jeu concours ayant intégralement respectées les règles énumérées dans le présent Règlement de Jeu concours.

ARTICLE 6 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants feront leur affaire personnelle du traitement fiscal adéquat des gains éventuellement perçus du fait de leur participation au Jeu concours.

6.1. Lots mis en jeu dans le cadre de la participation au Jeu concours pour les Finalistes et les Grands gagnants :

Les trois (3) Grands gagnants remporteront chacun un trophée d'une valeur unitaire de 100 euros Et obtiendront une participation financière permettant de participer à la mise en œuvre de leur rêve lié de manière directe à leur talent, à hauteur de 5000 € (cinq mille euros) chacun. . Chaque Grand Gagnant pourra également être invité à participer pendant 1 (un) an à diverses manifestations, concernant sa Catégorie, dans lesquelles Carrefour est partie prenante. Leur lot sera remis au plus tard le 31 Décembre 2017.

6.2. Lots mis en jeu dans le cadre de la participation au vote du Jeu concours pour les gagnants tirés au sort :

Les lots mis en jeu pour les gagnants tirés au sort sont les suivants (un lot par gagnant) :

- 1 (un) voyage d'une semaine à Bali pour 2 (deux) personnes physiques d'une valeur totale de 4 500€. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Le voyage comprend : les vols au départ de Paris à destination de Denpasar avec escale, les taxes aéroport et surcharge carburant à ce jour (soumises à variation), le logement pour 7 nuits en chambre double standard en hôtel 4*n.l (ou similaire), la formule tout compris, les transferts aéroport – hôtel – aéroport, l'accueil et l'assistance francophone, les assurances assistance- rapatriement -bagages. Pour un départ entre mars et décembre 2018, hors ponts et hors vacances scolaires toutes zones, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation du dossier. Réservation à effectuer au minimum 4 mois avant le départ.

- 1 (un) an de courses d'une valeur totale de 3 000€ remis sous forme de 12 cartes cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 250 €. Les cartes sont utilisables dans les magasins à enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors DOM-TOM et hors carburant avant le 31/12/2018, en une ou plusieurs fois (hors carte cadeau, carburant, services).

- 30 cartes cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 30€. Les cartes sont utilisables dans les magasins à enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors DOM-TOM avant le 31/12/2018, en une ou plusieurs fois (hors carte cadeau, carburant, services).

- 40 cartes cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 15€. Les cartes sont utilisables dans les magasins à enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors DOM-TOM avant le 31/12/2018, en une ou plusieurs fois (hors carte cadeau, carburant, services).

- 100 (cent) cartes cadeaux Carrefour d'une valeur unitaire de 10€. Les cartes sont utilisables dans les magasins à enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors DOM-TOM avant le 31/12/2018, en une ou plusieurs fois (hors carte cadeau, carburant, services).

Les gagnants tirés au sort seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par ces derniers au moment de leur participation au vote du Jeu concours, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date du tirage au sort. Chaque gagnant devra alors confirmer l'adresse postale d'envoi du lot dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de cet email. L'absence de réponse dans le délai précité vaudra abandon du lot par le gagnant tiré au sort.

Les gagnants du voyage et des un an de course seront avertis par email à la suite du tirage au sort via l'adresse email fournie par ces derniers au moment de leur participation au Jeu concours dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date du tirage au sort. Chaque gagnant devra confirmer une date de retrait de son lot dans un magasin à enseigne Carrefour. L'absence de réponse dans un délai de 15 jours après le premier appel vaudra abandon du lot par le gagnant tiré au sort.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu concours (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales et administratives leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur séjour.

Ils doivent également être titulaires d'une assurance de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le séjour est non cessible, non échangeable, non reportable et une fois le voyage réservé par l'agence de voyage celui-ci est non modifiable, non remboursable.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement et/ou du vol.

Le gagnant doit être majeur et muni de justificatifs d'identité valides. Si l'accompagnant est mineur, il doit être en mesure de présenter les documents nécessaires c'est-à-dire et surtout pour les formalités de police pour le voyage, être muni d'une autorisation de sortie de territoire.

Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités administratives et notamment de douanes ou de police nécessaires à l'entrée dans le pays concerné par le voyage gagné pour lui et son accompagnant.

Le gagnant veillera à ce que lui et son accompagnant se conforment aux conditions générales de l'organisateur du voyage.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant ou son accompagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

6.3. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ou numéraire de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants pré sélectionnés et/ou Votants au Jeu concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu concours étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société Organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu concours.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant au Jeu concours et/ou du Votant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société Organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu concours. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la Société Organisatrice aux Participants pré sélectionnés ou aux Votants.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au présent Règlement peuvent éventuellement être publié(e)s pendant le Jeu concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu concours.

ARTICLE 9 –RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le simple fait de participer au Jeu concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement de Jeu concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le présent Règlement est déposé en la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour
Concours "Top Talents"
Carrefour Service Client
BP 2051
33 042 Bordeaux Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.